

**REPORTING DES INFORMATIONS FINANCIERES DES SFD POUR LE  
1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021**



**Association Professionnelle des  
Systèmes Financiers Décentralisés de  
Côte d'Ivoire**

## SOMMAIRE

<b>REMARQUES PRELEMINAIRES</b> .....	2
<b>LA LISTE DES SFD AYANT TRANSMIS LEURS DONNÉES</b> .....	3
<b>I-INDICATEURS FINANCIERS.</b> .....	5
1-Portefeuille classé à risque à 30 jours.....	5
2- Taux de provisions pour créances en souffrance.....	5
3-Taux de perte sur créances.....	6
4-Productivité des agents de crédit. ....	6
5- Productivité du personnel. ....	7
6-Charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédits. ....	7
7-Rentabilité des Fonds Propres (ROE).....	8
8-Rendement sur Actifs.....	8
9-Autosuffisance Opérationnelle (AO). ....	9
10-Taux de rendement des actifs.....	9
11-Ratio de liquidité de l'actif. ....	10
12-Ratio de capitalisation. ....	10
<b>II-INDICATEURS NON-FINANCIERS</b> .....	12
<b>III-RATIOS PRUDENTIELS.</b> .....	14
1-Limitation des risques auxquels est exposée une institution. ....	14
2-Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables. ....	14
3-Limitation des prêts aux dirigeants et au personnel, ainsi qu'aux personnes liées.....	15
4-Limitation des risques pris sur une seule signature.....	15
5-Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit. ....	16
6-Nome de capitalisation.....	17
8-Norme de liquidité.....	17
9-Financement des immobilisations et des participations.....	18
10-Limitation des prises de participation.....	18
<b>CONCLUSION</b> .....	19

# REPORTING DES INFORMATIONS FINANCIERES DES SFD POUR LE 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2021

## REMARQUES PRELEMINAIRES

L'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés de Côte d'Ivoire (APSFD-CI) s'est engagée à collecter, traiter, consolider et publier les informations financières de ses institutions membres sur une base trimestrielle.

Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de son programme de " Transparence " a pour objectif de fournir aux SFD, aux autorités de contrôle et de supervision, ainsi qu'aux partenaires techniques et financiers, des informations infra-annuelles les plus actuelles possibles.

Cette publication trimestrielle vient renforcer le dispositif existant en matière de rapports financiers et non-financiers. En effet, l'APSFD-CI publie déjà, chaque année, un rapport de benchmarking des performances financières des SFD.

Les informations qui seront accessibles au grand public, par le canal du site internet [www.apsfd-ci.org](http://www.apsfd-ci.org), sont présentées sous un format consolidé, sans possibilité d'obtenir des informations détaillées sur les SFD ayant effectué leur reporting.

Toutefois, les informations détaillées de tous les SFD ayant effectué leur reporting seront transmises exclusivement aux SFD ayant transmis des données.

Afin de garantir la célérité dans le traitement des données fournies et réduire le temps d'attente entre la transmission des données brutes et la diffusion des informations consolidées et actualisées, nous encourageons les SFD à nous transmettre les données exhaustives avant le terme du délai fixé qui est de 30 jours ouvrables à partir de la fin du trimestre.

Nous voudrions remercier les trente-quatre (34) SFD qui nous ont transmis leurs données du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Cela confirme leur engagement à œuvrer au professionnalisme et à la transparence du secteur de la Microfinance en Côte d'Ivoire. Nous invitons les autres SFD à leurs emboîter le pas en s'engageant activement dans ce programme.

## **LISTE DES SFD AYANT TRANSMIS LEURS DONNÉES**

### **Au niveau des Sociétés Anonymes (S.A.) :**

1. ADVANS-CI ;
2. AMIFA-CI ;
3. CEDAICI ;
4. CELPAID ;
5. CREDIT ACCESS S.A. ;
6. FIDRA ;
7. FIN' ELLE ;
8. PAMF-CI ;
9. COFINA ;
10. BAOBAB-CI ;
11. ADEC ;
12. BRIDGE MICROFINANCE.

### **Au niveau des Mutuelles / Coopératives :**

1. OMIS FINANCES ;
2. IFECC ;
3. MUCREFBO ;
4. RCMEC-CI ;
5. CREP ECO ;
6. MECT ;
7. CEFA GABIADJI ;
8. MA2E ;
9. MCF-PME ;
10. REMU-CI ;
11. CMECEL ;
12. CREP MICROCREDIT ;
13. FCEC ;
14. CASUDCO ;
15. CREDIT-FEF ;
16. CEPE-CI ;
17. GES-CI ;
18. UNACOOPEC-CI ;
19. CADES ;
20. RAOUDA FINANCE ;
21. FCR ;
22. YVEO FINANCES.

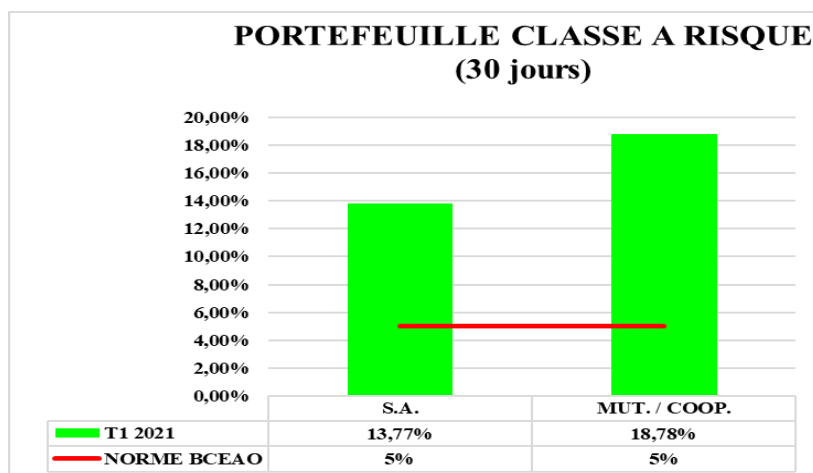
# I- INDICATEURS FINANCIERS

## I-INDICATEURS FINANCIERS.

### 1-Portefeuille classé à risque à 30 jours.

Le PAR (30) mesure la partie du portefeuille « contaminée » par les impayés au-delà de 30 jours, en pourcentage du portefeuille total. Pour cet indicateur, la norme de la BCEAO est inférieure à 5%.

Au niveau national :

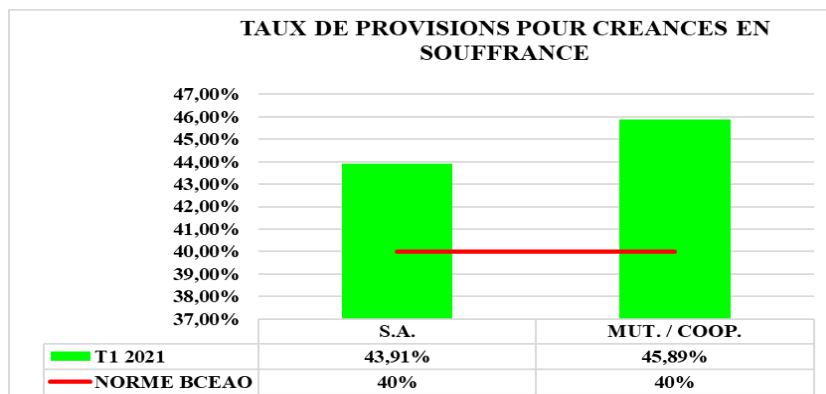


Ces données montrent que les deux groupes de pairs affichent des taux supérieurs à la norme de 5% avec un taux de 13,77% pour les S.A et 18,78% pour les mutuelles/coopératives.

### 2- Taux de provisions pour créances en souffrance.

Le taux de provisions pour créances en souffrance ou « Ratio de couverture du risque » sert à mesurer la capacité des institutions à couvrir les risques pour créances douteuses, à rendre compte des pertes potentielles sur les crédits. Le niveau pour cet indicateur devra être supérieur ou égal à 40% au regard de la norme BCEAO.

Au niveau national :

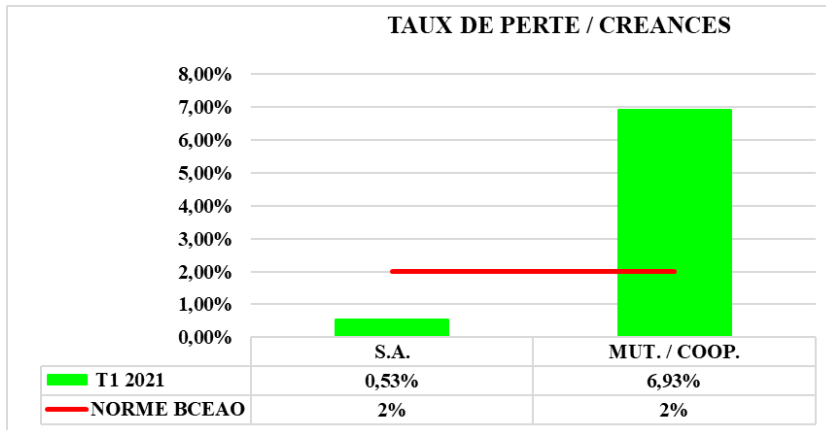


Pour cet indicateur les deux groupes de pairs respectent la norme avec un léger avantage pour les mutuelles/coopératives. Soit 43,91% pour les S.A et 45,89% pour les mutuelles/coopératives

### 3-Taux de perte sur créances.

Le taux de perte sur créances représente le pourcentage des crédits d'un SFD ayant fait l'objet d'un abandon de créances et dont les montants ont été déduits de l'encours de crédits brut soit parce qu'il est peu probable qu'ils soient remboursés, soit parce qu'il s'agit d'une obligation réglementaire. La norme de la BCEAO pour cet indicateur est **inférieure à 2%**.

**Au niveau national :**

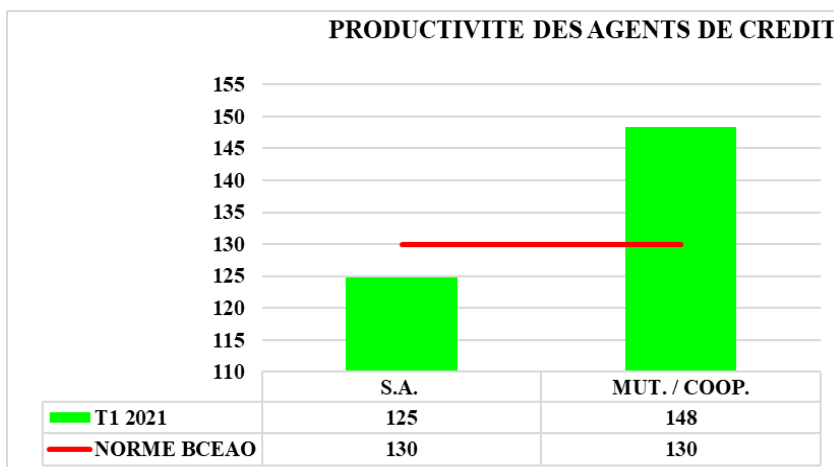


Les S.A ont une bonne maîtrise des pertes sur créance avec un taux de 0.53% largement inférieur à la norme de 2%. Les mutuelles/coopératives éprouvent quelques difficultés avec un taux de 6,93% supérieur à la norme.

### 4-Productivité des agents de crédit.

Ce ratio indique la charge moyenne de travail par agent de crédit (le nombre moyen d'emprunteurs actifs suivis par agent). Par le respect de la norme édictée, l'institution assure une distribution adéquate de son personnel conforme à sa mission et à son cœur d'activité et permet à chacun de ses agents de crédit de gérer un volume de dossiers qui puisse lui permettre d'effectuer une analyse et un suivi rigoureux des emprunteurs. Norme BCEAO : **supérieur à 130**.

**Au niveau national :**

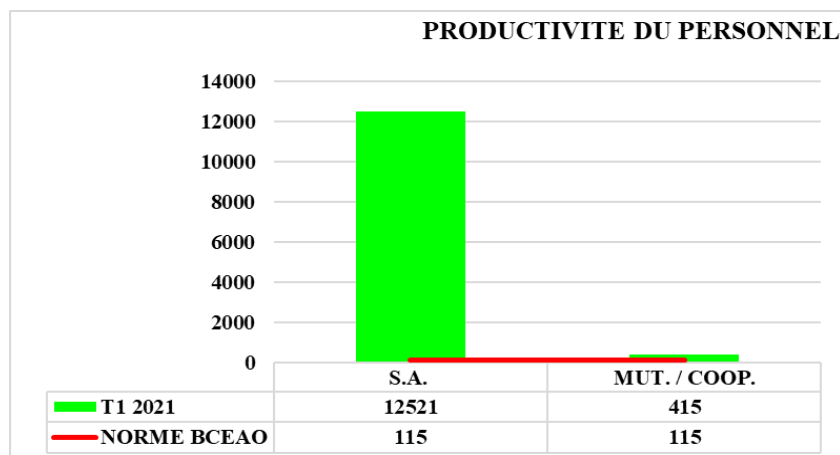


Les mutuelles/coopératives se conforment à la norme de 130 avec un taux supérieur de 148. Les S.A ne respectent pas la norme mais se situent à un taux de 125.

## 5- Productivité du personnel.

Ce ratio de productivité du personnel, contrairement au précédent, met à contribution l'ensemble du personnel de l'institution. Il renseigne sur la productivité générale du personnel du SFD en ce qui concerne le suivi des clients (emprunteurs, épargnants volontaires et autres). Le niveau pour ce ratio se doit d'être **supérieur à 115** selon les normes fixées par la BCEAO.

**Au niveau national :**

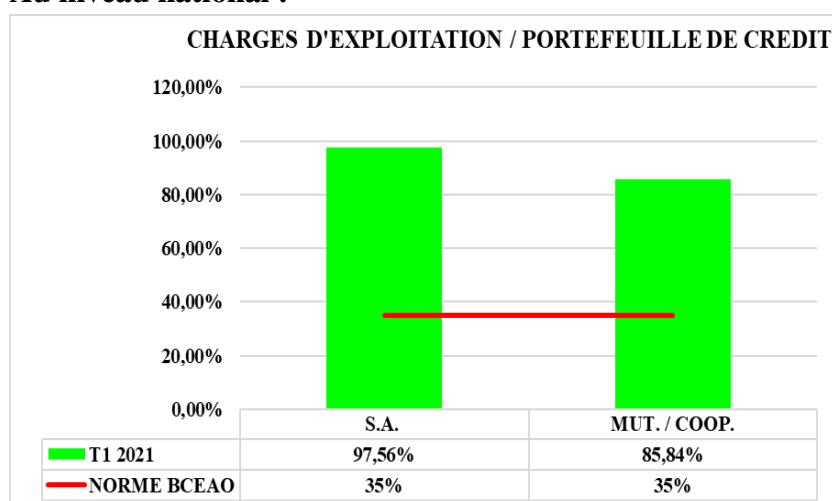


Le personnel du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire joue un rôle primordial dans son développement et sa professionnalisation. Cela se justifie à travers les performances largement supérieures à la norme réalisées par les deux groupes de pairs. Soit 12.521 pour les S.A et 415 pour les mutuelles/coopératives.

## 6-Charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédits.

Ce ratio qui fait le rapport des charges de personnel et des charges administratives liées au portefeuille de crédits est l'indicateur majeur de mesure de l'efficacité. Il permet d'entrevoir la capacité des institutions à gérer leurs coûts de production. L'instruction de la BCEAO préconise un niveau de ratio **inférieur ou égal à 35%**.

**Au niveau national :**



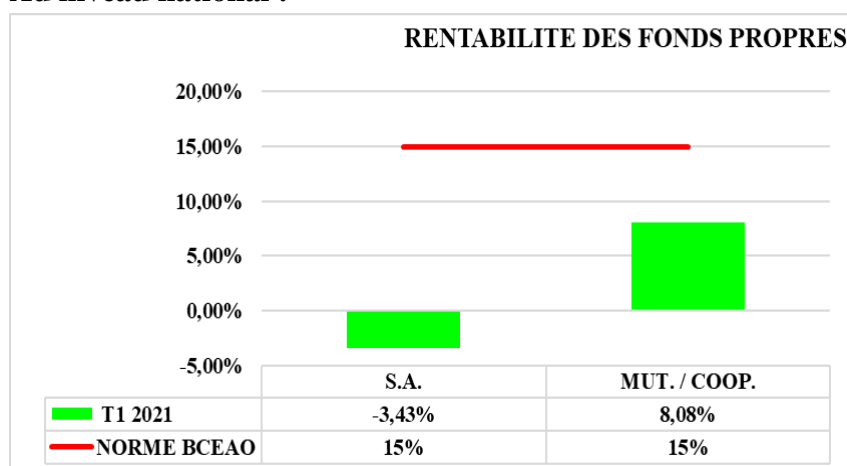
Les deux groupes de pairs ont des difficultés pour la maîtrise des charges d'exploitation rapportées au portefeuille de crédits avec des taux de 97,56% pour les S.A et 85,84% pour les mutuelles/coopératives.



## 7-Rentabilité des Fonds Propres (ROE).

Le rendement des fonds propres (ROE) est un indicateur de rentabilité très important pour les SFD, en ce sens qu'il mesure la capacité intrinsèque réelle de l'institution à renforcer ses fonds propres grâce aux bénéfices générés. Toutefois, l'analyse de ce ratio nécessite une attention toute particulière vu qu'il ne tient pas compte du niveau d'endettement de l'institution ni de son mode de financement. La norme fixée par la BCEAO est : **supérieur à 15%.**

**Au niveau national :**



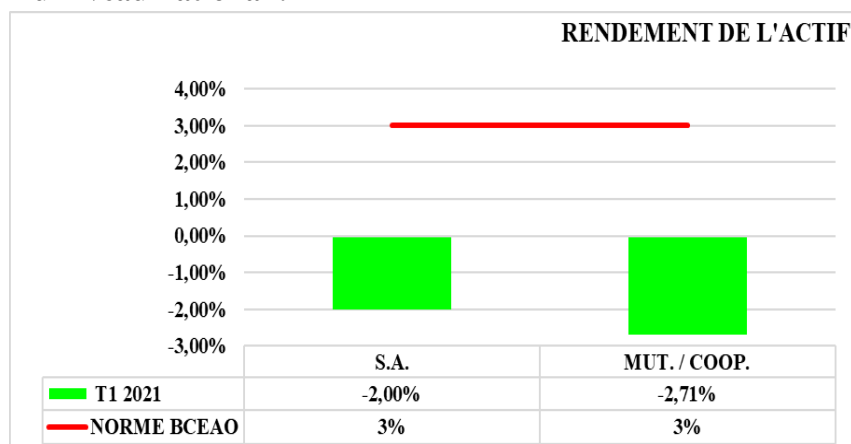
Pour ce trimestre la Rentabilité des Fonds Propres n'est pas reluisante pour les deux groupes de pairs. Ils affichent des taux de -3,43% pour S.A et 8,08% pour mutuelles/coopératives, largement en dessous de la norme.

## 8-Rendement sur Actifs

Le taux du rendement sur actifs renseigne sur la performance de gestion des actifs du SFD visant à optimiser leur rentabilité. Ce ratio inclut non seulement le rendement du portefeuille mais aussi tous les autres produits tirés des placements et autres activités d'exploitation ».

Norme BCEAO : **supérieur à 3%.**

**Au niveau national :**

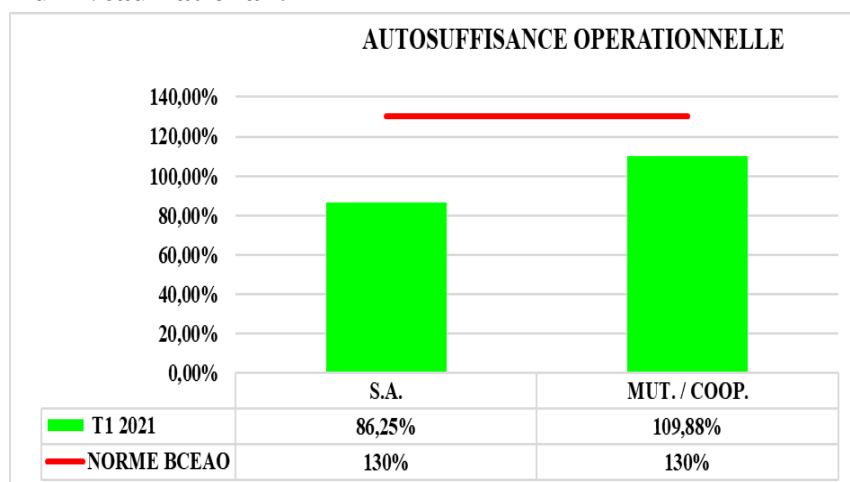


Le taux du rendement sur actifs pour cette période est très critique pour le secteur car les deux groupes de pairs affichent des taux négatifs de -2,00% pour les S.A et -2,71% mutuelles/coopératives.

## 9-Autosuffisance Opérationnelle (AO).

L'autosuffisance opérationnelle permet assez aisément de visionner la condition de couverture des charges d'exploitation par les produits d'exploitation de l'institution. Elle est la mesure la plus élémentaire du niveau de pérennité. Les charges financières et dotations aux provisions pour créances douteuses sont incluses dans ce calcul parce qu'elles constituent des coûts normaux (et significatifs) d'exploitation. D'un point de vue purement mathématique, une couverture à 100% des charges d'exploitation par les produits d'exploitation permet de conclure à une autosuffisance opérationnelle. Cependant, dans un souci de prudence et afin de s'offrir une marge de manœuvre suffisante pour permettre à l'institution de financer sa croissance et ainsi atteindre la pérennité, la BCEAO a fixé cette norme à 130% au minimum.

### Au niveau national :



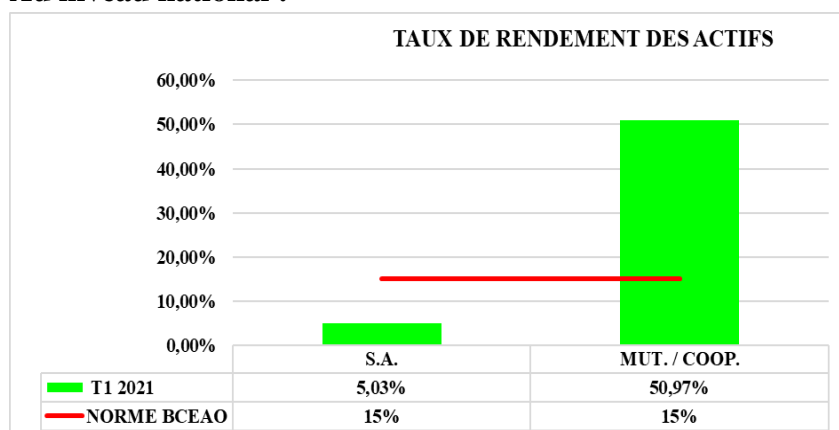
Les SFD couvrent difficilement leurs charges d'exploitation par leurs produits d'exploitation avec 86,25% pour les S.A et 109,88% pour les mutuelles/coopératives.

## 10-Taux de rendement des actifs.

Le ratio du rendement des actifs qui établit une comparaison entre le produit des intérêts et commissions perçus au cours de la période et l'actif productif de la période, révèle le montant du revenu que l'institution a pu récupérer à partir de la valeur de chaque élément des actifs productifs de l'institution.

Norme BCEAO : **supérieur à 15%.**

### Au niveau national :

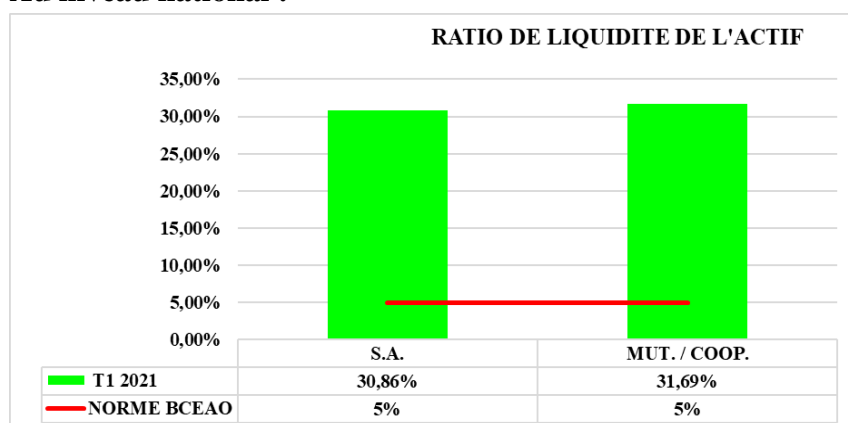


Pour le ratio du rendement des actifs les mutuelles/coopératives respectent la norme de 15% en affichant un taux de 50,97% contrairement aux S.A qui réalisent une performance de 5,03% qui est en dessous de la norme.

### 11-Ratio de liquidité de l'actif.

Le ratio de liquidité est un indicateur de la liquidité d'une institution et de sa capacité à honorer toutes ses obligations à court terme, afin de ne pas s'exposer au risque de découragement des clients et fournisseurs en cas de défaillance. C'est un indicateur très important pour les SFD qui collectent de l'épargne et empruntent régulièrement des fonds. Norme BCEAO : **supérieur à 5%.**

**Au niveau national :**



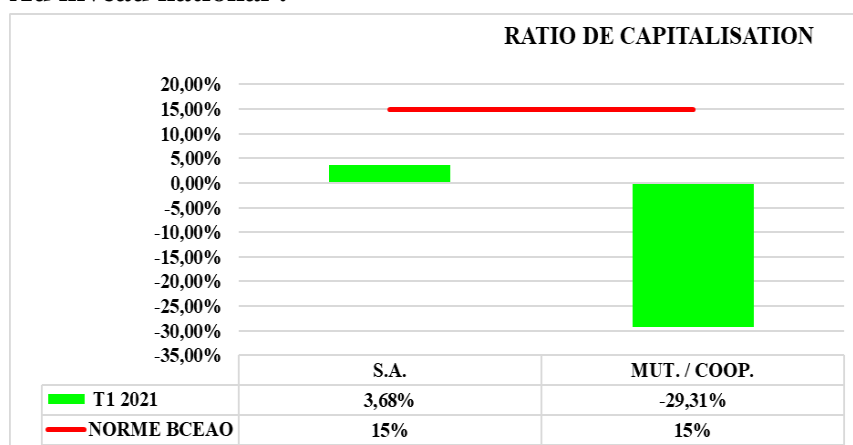
Les SFD dans leur ensemble sont capables d'honorer toutes leurs obligations à court terme pour la liquidité car ils réalisent des taux largement supérieurs à la norme de 30,86% pour les S.A et 31,69% pour les mutuelles/coopératives.

### 12-Ratio de capitalisation.

Le ratio de capitalisation ou de solvabilité permet d'établir une estimation de la capacité à long terme du SFD à rembourser ses dettes, à faire face aux risques éventuels.

Norme BCEAO : **supérieur à 15%.**

**Au niveau national :**



Pour le ratio de capitalisation les S.A affichent un taux certes pas conforme à la norme mais positif de 3,68% contrairement aux mutuelles/coopératives qui enregistre une performance assez inquiétante de -29,31% pour ce trimestre.

## **II- INDICATEURS NON-FINANCIERS**

## II-INDICATEURS NON-FINANCIERS

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les différents indicateurs non financiers des SFD pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

<b>SFD</b> <b>INDICATEURS</b>	<b>SA</b>	<b>MUTUELLE / COOPERATIVE</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre d'agence ou de caisse	177	62	239
Nombre de clients ou sociétaires	2 142 418	1 428 912	3 571 330
Montant moyen des prêts de caisse	4 861 476	1 983 324	6 844 800
Encours moyens des crédits par emprunteur	3 721 466	1 473 204	5 194 670
Montant moyen de l'épargne par épargnant	404 602	495 504	900 106
Montant de crédit distribué en milliers de FCFA	157 423 383	9 460 480	166 883 863
Encours d'épargne en FCFA	220 201 441 155	133 703 699 287	353 905 140 442
Encours de crédit en FCFA	264 360 816 493	104 102 058 203	368 462 874 696
Nombre d'employés	2 288	1 935	4 223

**NB :** Il faut noter qu'une institution au niveau des SA a une clientèle basée sur le mobile money c'est ce qui montre ce nombre important de client.

## **III- RATIOS PRUDENTIELS**

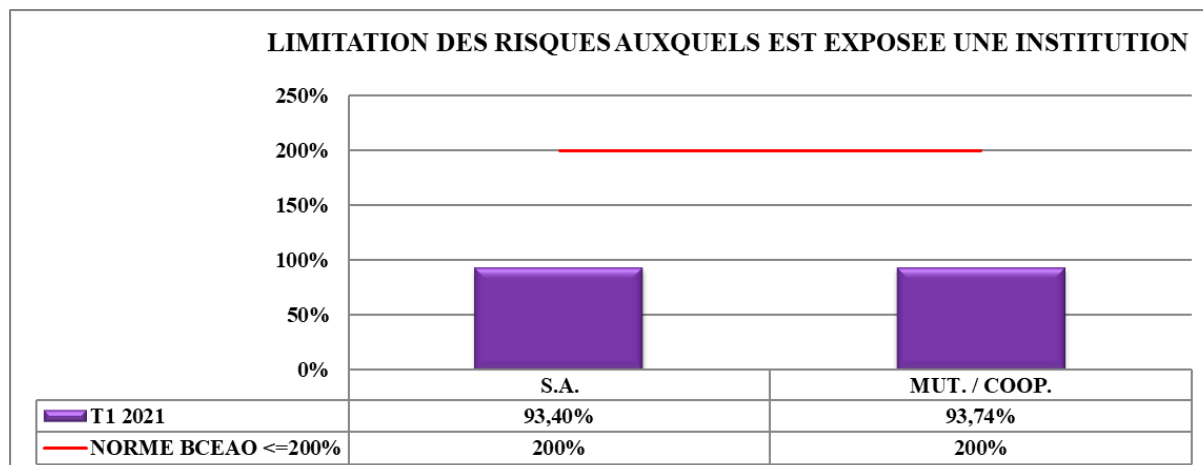
### III-RATIOS PRUDENTIELS.

#### 1-Limitation des risques auxquels est exposée une institution.

Les risques auxquels est exposé un système financier décentralisé (SFD) ne peuvent excéder le double de ses ressources internes et externes.

La norme à respecter est **de 200% maximum.**

**Au niveau national :**



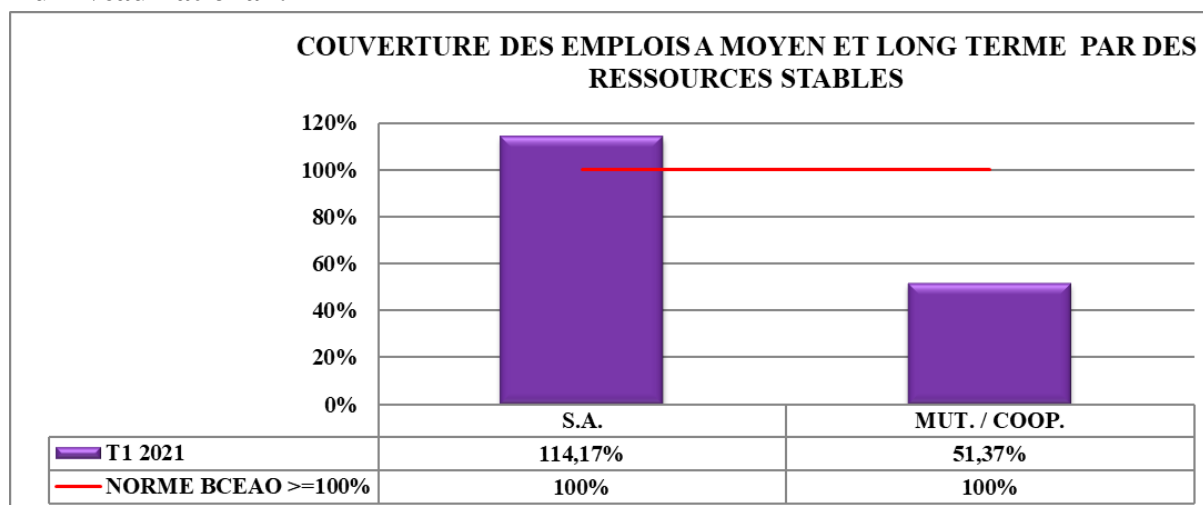
Ces données montrent que les deux groupes de pairs ne sont pas exposés à des risques avec les différents taux de 93,40% des S.A et de 93,74% pour les mutuelles/coopératives

#### 2-Couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables.

En vue d'éviter une transformation excessive des ressources à vue et/ou à court terme en emplois à moyen et long terme, les systèmes financiers décentralisés (SFD) doivent financer l'ensemble de leurs actifs immobilisés ainsi que de leurs autres emplois à moyen et long terme par des ressources stables.

La norme à respecter est fixée à **100% minimum.**

**Au niveau national :**



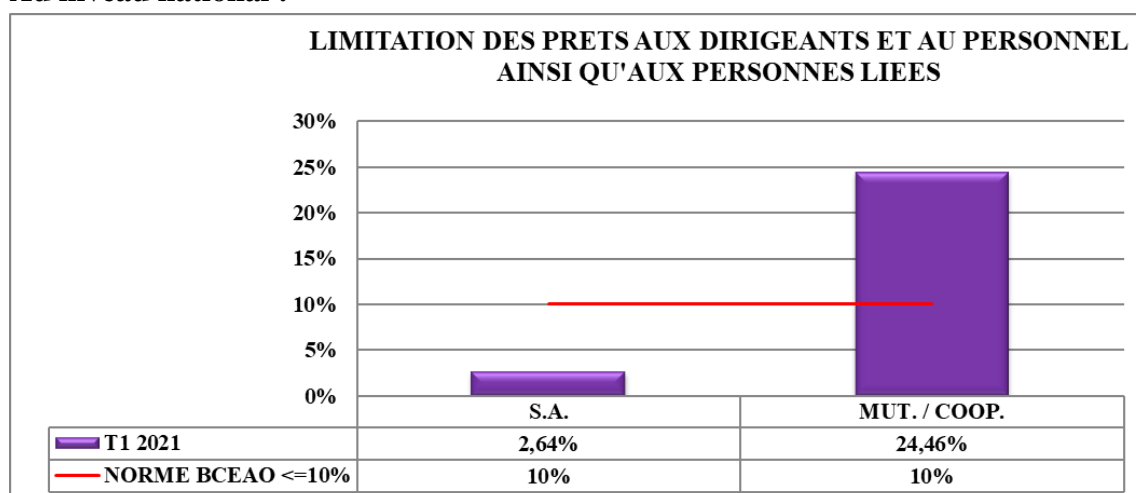
Les S.A se sont conformés à la norme pour la couverture des emplois à moyen et long terme par des ressources stables avec un taux de 114,17%. Les mutuelles/coopératives éprouvent difficultés avec un taux de 51,37% qui est inférieur à la norme.

### 3-Limitation des prêts aux dirigeants et au personnel, ainsi qu'aux personnes liées.

Dans le souci de prévenir le risque de concentration des prêts et des engagements par signature en faveur des dirigeants et du personnel des systèmes financiers décentralisés (SFD), la proportion de ressources pouvant leur être dédiée a été fixée, en conformité avec les dispositions de l'article 35 de la loi portant réglementation des SFD, par le ratio de « limitation des prêts et engagements par signature aux dirigeants et au personnel » à 10% des fonds propres. Ce ratio a également pour objectif de contrôler l'utilisation des crédits accordés aux dirigeants.

La norme à respecter est de **10% maximum**.

#### Au niveau national :



Avec une performance de 2,64% qui respecte la norme, les S.A contrôlent mieux les crédits accordés aux dirigeants par rapport aux mutuelles/coopératives avec un taux de 24,46%.

### 4-Limitation des risques pris sur une seule signature.

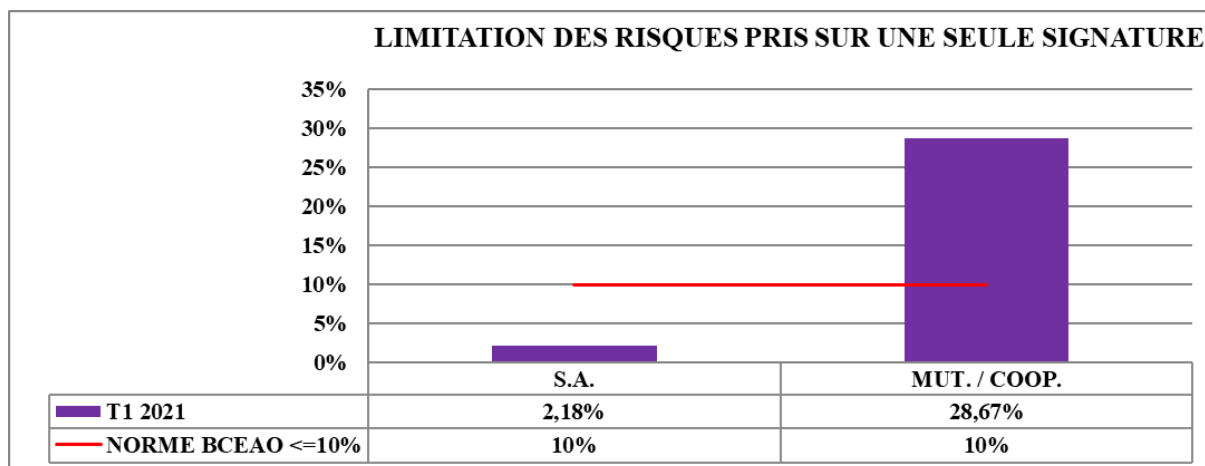
Par risques, il faut entendre l'encours des prêts accordés ainsi que les engagements de financement et de garantie donnés aux membres, bénéficiaires ou clients.

Par une seule signature, il faut entendre toute personne physique ou morale agissant en son nom propre et/ou pour le compte d'une autre structure dont il détient directement ou indirectement, un pouvoir de contrôle, notamment un contrôle exclusif, conjoint ou une influence notable, tels que définis dans le référentiel comptable spécifique des systèmes financiers décentralisés (SFD).

La norme à respecter est de **10% maximum**.



**Au niveau national :**



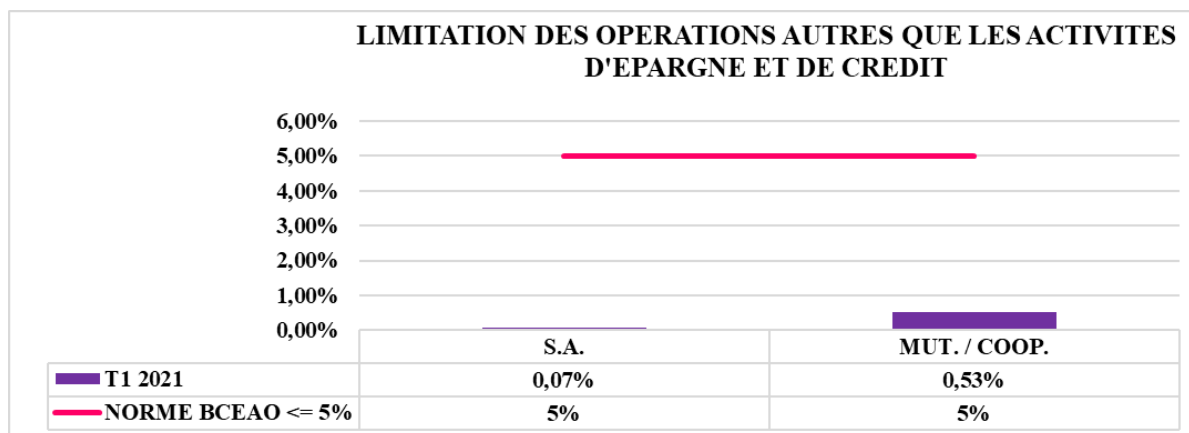
La norme a été respectée par les S.A avec une performance de 2,18%. Les mutuelles/coopératives réalisent une performance supérieure à la norme de 28,67%.

**5-Limitation des opérations autres que les activités d'épargne et de crédit.**

Sont considérées comme opérations autres que les activités d'épargne et de crédit, toutes activités non comprises dans le champ des activités de collecte de l'épargne et des opérations de prêts prescrites aux alinéas 1 et 2 de l'article 4 de la loi.

La norme à respecter est **de 5% maximum**.

**Au niveau national :**



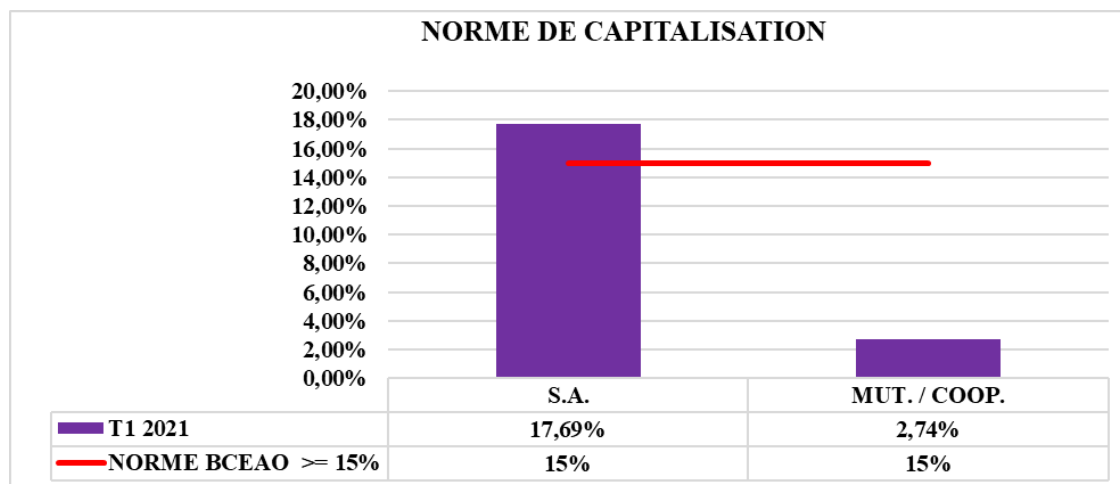
Les taux de 0,07% pour les S.A et 0,053% pour les mutuelles/coopératives ont permis aux deux groupes de pairs se sont conformés à la norme pour cet indicateur.

## 6-Nome de capitalisation.

La norme de capitalisation, déterminée par le ratio des fonds propres sur le total de l'actif, vise à garantir un minimum de solvabilité à l'institution au regard de ses engagements.

La norme à respecter est fixée à **15% minimum**

**Au niveau national :**



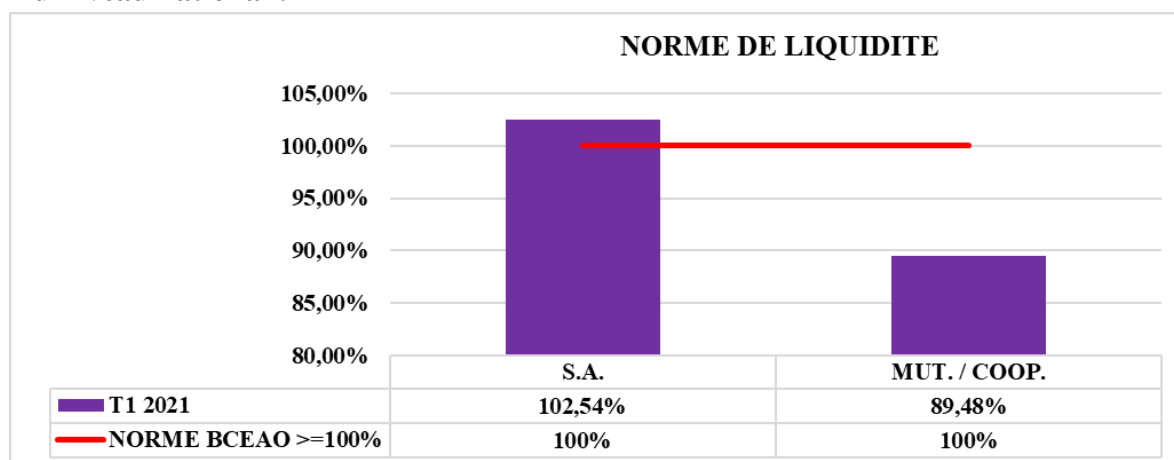
La norme est a été respectée par les S.A pour une performance de 17,69% pour la norme de capitalisation. Les mutuelles/coopératives avec un taux de 2,74% ne respectent pas la norme.

## 8-Norme de liquidité.

La norme de liquidité mesure la capacité de l'institution à faire face à son passif exigible, c'est-à-dire à honorer ses engagements à court terme (trois (3) mois au maximum) avec ses ressources à court terme (trois (3) mois au maximum), à savoir ses valeurs réalisables et disponibles. Pour le calcul du coefficient de liquidité, il est retenu la notion de durée résiduelle ou durée restant à courir.

La norme à respecter est fixée à **100% minimum.**

**Au niveau national :**



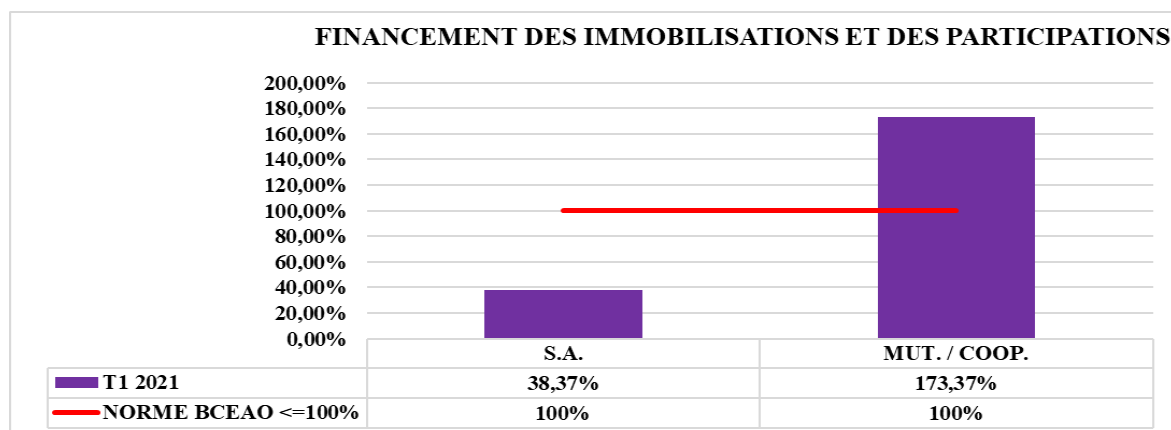
Les deux groupes de pairs affichent différent taux avec 102,54% pour les S.A, qui respectent la norme. Certes les mutuelles/coopératives avec un taux de 89,48% ne respectent pas la norme mais présentent une performance encourageante.

## 9-Financement des immobilisations et des participations.

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les titres de participation à l'exclusion d'une part, des frais et valeurs immobilisés incorporels et d'autre part, des participations dans d'autres SFD ou établissements de crédit, ne peuvent excéder 100% des fonds propres de cette institution.

La norme à respecter est de **100% maximum**.

**Au niveau national :**



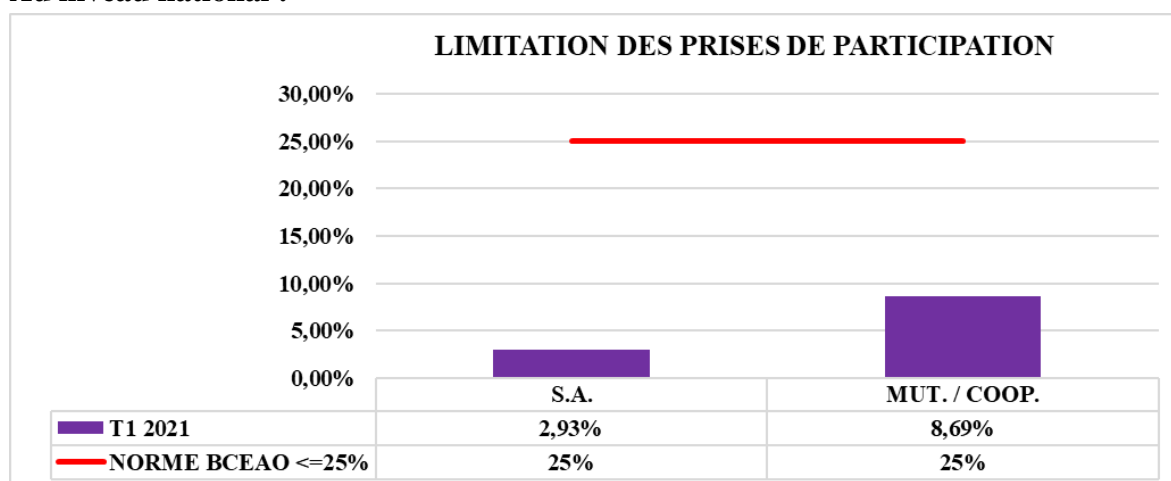
Pour le financement des immobilisations et des participations les S.A enregistrent la meilleure performance avec un taux de 38,37% par rapport aux mutuelles/coopératives qui affichent un taux supérieur de 173,37%.

## 10-Limitation des prises de participation.

Les systèmes financiers décentralisés (SFD) peuvent prendre des participations dans les sociétés dans la limite de 25% de leurs fonds propres.

La norme à respecter est fixée à 25% maximum.

**Au niveau national :**



Pour cet indicateur les deux groupes de pairs réalisent des taux conformes à la norme. Ainsi, les SA enregistrent 2.93% et les Mut./COOP. 8.69%.

## CONCLUSION

L'analyse de ces indicateurs met en lumière le travail remarquable des SFD pour le développement du secteur de la microfinance en Côte d'Ivoire.

Pour le premier trimestre 2021 une amélioration des performances globale se fait remarquée au niveau des S.A, tandis que les mutuelles/coopératives éprouvent des difficultés à se conformer aux normes éditées par la BCEAO.

Pour finir, nous voudrions remercier l'ensemble des trente-quatre (34) SFD qui ont bien voulu nous transmettre les données trimestrielles pour l'élaboration de ce rapport.